

REGLEMENT : GRAVITY RACE LAC D'ANNECY 2022

ARTICLE 1 : La GRAVITY RACE LAC D'ANNECY

1. : L'association Sport Solutions dont le siège social est à GIEZ organise une manifestation sportive intitulée : GRAVITY RACE LAC D'ANNECY.
2. : La Gravity Race Lac d'Annecy est une épreuve type Swimrun chronométrée comportant des portions de natation et de course à pied à faire en binôme ou en solo selon le format de course. Les distances totales peuvent être de l'ordre de 10km, 25km ou 45km.
3. : Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
4. : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, en cochant la case prévue à cet effet en bas de page, sans réserve à toutes ces prescriptions.
5. : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est l'association Sport Solutions.
6. : L'évènement est ouvert aux personnes nées avant le 1er Mai 2004.
7. : L'organisateur Sport Solutions se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.
8. : Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli. Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.
9. : L'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation se fait obligatoirement la veille du départ pour le retrait des dossards, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du Comité d'Organisation.
10. : Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'évènement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tous types de support). Tous les droits et les images de l'évènement sont réservés.
11. : La sécurité active de l'évènement est assurée par :
 - la direction de l'évènement,
 - une équipe de baliseurs,
 - une équipe de secours.

ARTICLE 2 : Inscriptions

1. : La plateforme d'inscription en ligne est disponible sur le site Internet : www.gravity-race.fr
2. : L'inscription comprend : Un cadeau (à récupérer lors du retrait des dossards), les ravitaillements, un dossard (chasuble à remettre à l'arrivée), l'accès à la course, une puce électronique pour le chronométrage (à remettre à l'arrivée).
3. : L'inscription se fait en équipe de deux ou en solo selon les formats.
- 3.1. : Pour participer en équipe, votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou mixte : 1 homme et 1 femme). L'événement est ouvert aux personnes nées avant le 1er Mai 2004.
4. : Seules les équipes complètes et/ou les dossiers complets, ayant réglé le montant de l'inscription et signé le règlement sont autorisés à prendre le départ sauf décision de l'organisation.
- 4.1. : Un certificat médical, ou une licence FFTRI compétition 2022, est à fournir obligatoirement (cf article 9 de ce règlement)
- 4.2. : En signant ce règlement, le participant accepte d'être survolé et filmé par un aéronef (drône) durant la totalité de la journée.
- 4.3. : En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.
5. : Lors de l'inscription, chaque participant s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandé.
- 5.1. : Lors d'une inscription par équipe, en signant le présent règlement, le chef d'équipe s'engage à informer son coéquipier des modalités présentes dans le règlement. Ainsi, le binôme aura connaissance du règlement de la manifestation.
6. : Les personnes ne disposant pas du dossard seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.
7. : Chaque participant devra présenter une pièce d'identité, son E-billet ainsi qu'un chèque de caution de la valeur du chasuble et de la puce électronique afin de retirer son dossard.
8. : Aucun dossard et pack participant ne sera transmis par courrier.
9. : Toute inscription à l'événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard.
10. : Option annulation :
- 10.1. : Pour les participants qui le souhaitent, une option « annulation/report GRAVITY RACE » est proposée au moment de l'inscription à l'Événement. Cette option doit être sélectionnée avant la validation de la commande. Cette option

permet, sous certaines conditions établies par l'Organisateur, le remboursement ou le transfert du prix du dossard, hors options et hors frais bancaires.

Objet de l'option : garantir au participant le remboursement ou le transfert de ses frais d'inscription (hors options et hors frais bancaires) à la GRAVITY RACE LAC D'ANNECY dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- Annulation de l'événement par arrêté préfectoral suite à une crise sanitaire (COVID-19)
- Décès, accident ou maladie du participant concerné par l'option,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation devant un tribunal.

On entend par « accident », toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure au participant. On entend par « maladie », toute altération de santé constatée médicalement.

Prime : 15€/participant à ajouter aux frais d'inscription.

Les membres d'une même équipe sont indissociables, l'option s'applique obligatoirement aux deux membres de l'équipe.

Conditions d'indemnisation : toute demande d'indemnisation devra parvenir à l'Association Sport Solutions au plus tard dans les 15 jours qui suivent la manifestation et devra obligatoirement être accompagnée d'un document officiel justifiant l'annulation de la participation, notamment d'un certificat médical rédigé en français, anglais ou espagnol et daté au plus tard deux jours après la manifestation, en cas d'accident ou de maladie.

Les dossiers seront étudiés dans les deux mois suivants et les indemnités versées dans un délai de trois mois. Les étrangers et personnes souhaitant être remboursés par virement devront y joindre un IBAN.

Principales exclusions : est notamment exclu de l'option le remboursement des frais motivés par :

- Une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant l'inscription,
- Des troubles psychologiques ou psychiatriques, une maladie nerveuse et mentale, ..., et leurs conséquences,
- Une grossesse antérieure à l'inscription,
- Une faute intentionnelle du

participant. Sont également exclues :

- Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité de participant.
- Les dommages ou pertes occasionnés par la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non. Il appartient au participant de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère. Il appartient à l'Organisateur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile.
- Les dommages ou pertes occasionnés par tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes.
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés : par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, par toute autre source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope).
- Les amendes, impôts, redevances, taxes et toute autre sanction pénale infligée personnellement au participant.
- Les faits générateurs, dommages ou pertes dont le participant a connaissance lors de son inscription comme étant susceptibles d'en entraîner l'application.

Effet et durée de l'option : L'option prend effet lors de l'inscription du participant à la GRAVITY RACE LAC D'ANNECY 2022 et expirera de plein droit et sans autre avis le 8 octobre 2022 dès que le participant aura franchi la ligne de départ.

Délai de renonciation : La validation de l'option lors de l'inscription ne constitue pas un engagement définitif pour le participant qui dispose d'un délai de 14 jours ouvrés à compter de la date d'inscription (réception de la validation de commande) pour renoncer à son option, en adressant à Sport Solutions – Chez Monsieur Bondoux – 137 route de Vegy, 74210 GIEZ, une lettre recommandée rédigée sur le modèle suivant : "je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon option « Annulation/Report GRAVITY RACE LAC D'ANNECY » proposée par Sport Solutions, que j'ai signé le (date) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. Date et signature".

Obligation du participant en cas de sinistre : La déclaration de sinistre du participant doit être accompagnée, sous peine de déchéance :

- En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical justifiant l'annulation de sa participation, daté de moins de 48H après la date de l'événement soit au 11 octobre 2022 maximum ; le participant s'engageant, sous peine de déchéance également, à accepter un contrôle de la part du médecin conseil de l'Organisateur si ce dernier en fait la demande ;
- En cas de décès, d'un certificat de décès ;
- En cas de vol, de l'original du récépissé de dépôt de plainte ou de déclaration de vol délivré par l'autorité de police compétente;
- En cas de refus de visa, d'un justificatif émanant de l'Ambassade ou du Consulat ;

ARTICLE 3 : Le départ

1. : Un briefing de course aura lieu la veille du départ à 19h00, et le jour de la course 10min avant le départ. Les 2 concurrents de chaque équipe, le cas échéant, devront être présents. Il sera notamment rappelé les consignes de sécurité.
2. : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
3. : Toute personne ou/et équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du Comité d'Organisation.

ARTICLE 4 : Les activités

1. : La course à pied :
 - 1.1. : Le parcours de course à pied est balisé. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.
 - 1.2. : Les membres d'une même équipe s'engagent à ne pas être séparés de plus de 15 mètres sous peine de disqualification.
 - 1.3. : Sur chaque parcours, le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le Comité Organisation suivant des barrières horaires obligatoires à respecter. Ces dernières seront communiquées en amont de l'événement.
2. : La natation :
 - 2.1. : Le parcours de natation est balisé d'une rive à une autre. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de la trajectoire.
 - 2.2. : Les membres d'une même équipe s'engagent à ne pas être séparés de plus de 5 mètres sous peine de disqualification.

- 2.3. : Sur chaque parcours, le temps de l'épreuve de natation sera arrêté par le Comité Organisation suivant deux barrières horaires obligatoires à respecter. Ces dernières seront communiquées en amont de l'évènement.
3. : Autres informations :
- 3.1. : Une fois la ligne franchie, les participants devront rendre la puce électronique et le dossard sous peine de facturation supplémentaire.
- 3.2. : L'organisation se réserve le droit d'interrompre la course si elle l'estime nécessaire.
- 3.3. : Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied et dans l'eau, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.
- 3.4. : Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course, et de jeter des déchets en dehors des zones prévues.
- 3.5. : Sur certaines sections des horaires de passage seront imposés. Toute équipe se présentant après cette plage horaire verra son parcours raccourci.
- 3.6. : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.
- 3.7. : Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les participants se soumettent impérativement au code de la route.
- 3.8. : L'abandon d'un concurrent pendant l'épreuve entraîne l'abandon de son équipe, le cas échéant.
- 3.9. : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.
- 3.10. : En cas d'accident, le coéquipier, le cas échéant, doit toujours rester avec le blessé en attendant les secours. L'utilisation du sifflet est exclusivement réservée pour prévenir les secours.
- 3.11. : L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

ARTICLE 5 : l'arrivée

1. : Le chronomètre sera arrêté par le comité d'organisation à la ligne d'arrivée. Pour les équipes, la présence simultanée des 2 coureurs de l'équipe sera obligatoire.
2. : Les temps des épreuves sont chronométrés en heures, minutes et secondes.
3. : Le temps de transition entre les différentes épreuves n'est pas décompté, sauf spécification particulière.

ARTICLE 6 : le matériel obligatoire

1. : Le matériel obligatoire individuel est :
 - le dossard (fourni par l'organisation)
 - une paire de lunettes de natation
 - la puce électronique pour le chronométrage (fournie par l'organisation)
 - un sifflet sans bille, toujours à portée de main
 - des chaussures adaptées
 - une combinaison isotherme adaptée à des T° supérieures ou égales à 12°C si température de l'eau inférieure à 16°. Si la température de l'eau est supérieure à 16°, aucune combinaison n'est obligatoire.

2. : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne. Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire et à le présenter à toute réquisition des organisateurs durant la totalité de l'épreuve.

3. : Tous les ravitaillements sont gérés par l'organisation. Les participants sont en semi-autonomie liquide et solide.

ARTICLE 7 : Divers

1. : L'épreuve est chronométrée.

2. : En fonction du temps final, un classement sera établi. Le temps de chaque coureur/équipe ne sera validé qu'après vérification du comité d'organisation.

3. : Toutes réclamations concernant la course devra être faite par écrit et transmise au comité d'organisation la demi-heure suivant l'affichage des résultats.

4. : Les causes de mises hors-course sont les suivantes :
 - Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,

- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Changement d'équipier pendant l'épreuve,
- Non-respect du port du dossard,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- En cas de dépassement d'une barrière horaire,
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 : Accord, Assurance et renonciation

1. : Tous les participants peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Evènement une option annulation, telle qu'exposée à l'article 2.10 du présent document.
2. : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.
3. : Il est fortement recommandé à tous les participants à l'Evènement, licenciés ou non à une fédération sportive, de souscrire, indépendamment de leur inscription, à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement. Bien que facultative elle est fortement recommandée et elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
4. : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Evènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Evènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.
5. : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 2.10. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée, dossard personnalisé.

6. : Si l'Événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre Événement organisé par l'Organisateur ou le report de l'Événement. Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement